

**RÈGLEMENT (CEE) N° 653/90 DE LA COMMISSION**

du 16 mars 1990

**modifiant le règlement (CEE) n° 999/89 relatif à une adjudication permanente en ce qui concerne certains délais de présentation des offres pour l'exportation de sucre**

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,  
vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement (CEE) n° 1785/81 du Conseil, du 30 juin 1981, portant organisation commune des marchés dans le secteur du sucre <sup>(1)</sup>, modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 1069/89 <sup>(2)</sup>, et notamment son article 13 paragraphe 2, son article 18 paragraphe 5 et son article 19 paragraphes 4 et 7,

vu le règlement (CEE) n° 608/72 du Conseil, du 23 mars 1972, établissant les règles d'application dans le secteur du sucre en cas de hausse sensible des prix sur le marché mondial <sup>(3)</sup>, et notamment son article 1<sup>er</sup> paragraphe 1,

considérant que, conformément au règlement (CEE) n° 999/89 de la Commission <sup>(4)</sup>, modifié par le règlement (CEE) n° 1381/89 <sup>(5)</sup>, les États membres procèdent à des adjudications partielles hebdomadaires pour l'exportation de sucre ; que, pour des raisons à caractère administratif, il y a lieu de modifier certains des rythmes prévus pour les adjudications partielles ;

considérant que les mesures prévues au présent règlement sont conformes à l'avis du comité de gestion du sucre,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

*Article premier*

À l'article 4 paragraphe 3 du règlement (CEE) n° 999/89 sont ajoutés les tirets suivantes :

- « — le mercredi 25 avril 1990 a lieu le mardi 24 avril 1990 à 10 h 30,
- les mercredis 2 et 9 mai 1990 a lieu respectivement les jeudis 3 et 10 mai 1990 à 10 h 30 ».

*Article 2*

Le présent règlement entre en vigueur le 17 mars 1990.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 16 mars 1990.

*Par la Commission*

Ray MAC SHARRY

*Membre de la Commission*

<sup>(1)</sup> JO n° L 177 du 1. 7. 1981, p. 4.

<sup>(2)</sup> JO n° L 114 du 27. 4. 1989, p. 1.

<sup>(3)</sup> JO n° L 75 du 28. 3. 1972, p. 5.

<sup>(4)</sup> JO n° L 107 du 19. 4. 1989, p. 6.

<sup>(5)</sup> JO n° L 139 du 23. 5. 1989, p. 5.